

# Webinaire

## Règlement du Conseil (UE) établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables

16 janvier 2023



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



klima  
agence

[www.pacteclimat.lu](http://www.pacteclimat.lu)

# Mesures du catalogue Pacte Climat

## 1.3.1 : Instruments de l'aménagement territorial

*Les règlements de construction (PAG, PAP et règlement sur les bâtisses) pour les propriétaires reposent sur la stratégie énergétique et climatique de la commune ainsi que sur les instruments de planification communale/régionale (aménagement du territoire et planification du développement, planification énergétique, planification de l'adaptation climatique, planification de la mobilité, etc.).*

*Ils comprennent des exigences en matière d'utilisation des énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, de protection de l'air, de protection du climat et de gestion du changement climatique, d'économie circulaire et de mobilité durable*

*<https://pacteclimat.lu/fr/acteur-engage/les-mesures/planification-du-developpement-territorial/instruments-de-l-amenagement-territorial>*

## 1.4.1 : Contrôle des autorisations de bâtir et des constructions

*Lors du processus d'autorisation et de la mise en œuvre du projet de construction, la commune contrôle et vérifie sur place le respect des documents d'autorisation remis.*

*Les violations sont sanctionnées.*

*<https://pacteclimat.lu/fr/acteur-engage/les-mesures/planification-du-developpement-territorial/controle-des-autorisations-de-batir-et-des-constructions>*

## Séminaire pour les communes à la Coque

« Resultater vun der Klimaschäfte-Workshopserie a Léisungsusätz fir d'Accélération vun der Klima- an Energietransitioun um kommunalen Niveau »



# Séminaire à la Coque du 8 décembre avec les communes

## Rapport final : champs d'action prioritaires

1. Aménagement communal



2. Infrastructures communales



3. Énergies renouvelables



4. Mobilité



5. Gestion des ressources



6. Échange d'expériences et collaboration intercommunale



7. Communication et engagement



8. Gouvernance



9. Synergies entre les pactes



10. Soutien financier



## Séminaire avec les communes du 8.12.2022 à la Coque

Téléchargez la présentation et le rapport sur le site du Pacte Climat :

<https://pacteclimat.lu/fr/acteur-engage/news/seminaire-klimaschaffen-du-8-decembre-2022>



# Aménagement communal

**Analyse von PAP « quartiers existants » (PAP QE), PAP « nouveaux quartiers » (PAP NQ) & Règlements sur les Bâtisses (RBVS)**



# Analyse kommunaler Règlements



## Hintergrund & Ziele

- » Kommunale Règlements bestimmen über die baurechtliche Zulässigkeit von Anlagen zur Erzeugung von erneuerbaren Energien
- » Je nach Gemeinde wird die Anbringung solcher Anlagen uneinheitlich & mehr oder weniger restriktiv gehandelt

## Fragestellung der vorliegenden Analyse:

- » Inwieweit fördern oder behindern die derzeit geltenden Règlements die Nutzung der erneuerbaren Energien bzw. den energiereduzierenden Umbau von Gebäuden?

- » Analyse der PAP QE (Partie écrite) und der RBVS von 21 Gemeinden + Analyse von 30 PAP NQ (Partie écrite) in 25 Gemeinden

## Thematischer Fokus:

- » Solar- / Photovoltaikanlagen
- » Wärmepumpen
- » Energetische Sanierung
- » Sonstige technische Installationen

# Schlussfolgerungen: Solar- / Photovoltaikanlagen



## Ergebnisse der Analyse der Stichprobe

- » Die Installation von Solar- und Photovoltaikanlagen ist in allen Gemeinden grundsätzlich möglich und wird über die PAP QE / NQ geregelt.
- » In der Mehrheit der Gemeinden müssen Solar- und Photovoltaikanlagen jedoch bestimmte Voraussetzungen (Abstände, Farbgebung, Anbringung, Winkel, ...) erfüllen, um genehmigungsfähig zu sein.
- » Für Solaranlagen bedarf es in fast allen Gemeinden einer *autorisation de construire*. Nur eine Gemeinde erfordert für kleinere PV-Anlagen nur eine *déclaration de travaux*.

## Handlungsbedarf

- » Gemeindeübergreifende, einheitliche Regelungen für eine vereinfachte Umsetzung
- » Abbau von Hürden durch starke Reduktion der Vorgaben außerhalb *secteur protégé*: Winkel der Anbringung, keine überragung des Daches innerhalb *secteur protégé*: zusätzliche ästhetische Vorgaben (Farbgebung)
- » Verzicht auf Genehmigung, stattdessen *déclaration des travaux* / keine Genehmigung
- » Anpassung des Règlement-Type: Vorschlag für einheitliche Regelung für Genehmigungspflicht

## Proposition de structure réglementaire pour prescriptions relatives aux énergies renouvelables et à l'assainissement énergétique

PAP NQ ou PAP QE				RBVS		Remarques
Type	Implantation	Gabarit	Esthétique	Procédure	Critères techniques	
<b>PV</b> <u>toitures inclinées</u>	pas de reculs pas de surface max., mais ne pas dépasser la toiture	même pente que la toiture	évent. aspect extérieur	sans autorisation	-	
<b>PV</b> <u>toitures plates</u>	reculs min. 1,0 m par rapport aux plans de la façade	hauteur maximale (1,50m) et pente maximale (35°)	-	sans autorisation	-	
<b>PV</b> <u>secteur protégé (toitures inclinées)</u>	pas de reculs pas de surface max., mais ne pas dépasser la toiture  Pas d'interdictions pures et simples ; au moins « ne pas visible de la voie publique » et/ou « ne pas du côté de la façade prominente »	même pente que la toiture	aspect extérieur (couleur, pas de matériaux brillants, full black)	déclaration de travaux	-	

## Proposition de structure réglementaire pour prescriptions relatives aux énergies renouvelables et à l'assainissement énergétique

PAP NQ ou PAP QE				RBVS		Remarques
Type	Implantation	Gabarit	Esthétique	Procédure	Critères techniques	
<b>Pompes à chaleur</b>	<p>priorité pour intégrer les PC dans le gabarit de la construction principale</p> <p>si pas possible, dans les alentours de la construction principale avec un recul minimal de 2,0 m</p>	-	évent. aspect extérieur si PC dans recul avant	<p>autorisation de construire</p> <p>contenu réduit du dossier d'autorisation de construire</p>	bruit : max. dbA par analogie au RGD Klimabonus	définition / terminologie « installation technique fixe » à préciser
<b>Assainissement énergétique</b>	<p>application de la définition du recul du RGD</p> <p>dérogation globale de 0,50 m sur reculs et profondeur</p>	dérogation globale de 0,50 m max. sur la hauteur maximale	-	<p>sans changement du gabarit existant : déclaration de travaux</p> <p>rehaussement ou dépassement des reculs : autorisation</p> <p>le cas échéant contenu réduit du dossier d'autorisation de construire</p>	dispositions du RBVS à appliquer pour différentes catégories de travaux	d'autres dispositions (p.ex. couleurs façades, matériaux) peuvent s'y appliquer

# PacteClimat

EUROPEAN  
ENERGY  
AWARD

Ma commune s'engage pour le climat



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



klima  
agence

An Zesummenaarbecht mat:



[pacteclimat.lu](http://pacteclimat.lu)